



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 23 septembre 2020

Nos Réf. : CODEP-DTS-2020-044482

ACTEMIUM - CEGELEC NDT - PES  
ZAE de la Tremblaie  
Rue de la Mare aux Joncs CS 41007  
91220 Le Plessis Pâté

**Objet :** Inspection de la radioprotection n°INSNP-DTS-2020-1168 du 10 septembre 2020.

Thème : Fournisseur de sources radioactives scellées.

Dossier F300006 (autorisation CODEP-DTS-2019-045960 et l'avenant CODEP-DTS-2020-032511).

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants,  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166,  
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 10 septembre 2020 dans votre établissement au Plessis Pâté.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

### Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier l'organisation de la radioprotection lors de l'exécution des expertises des appareils défectueux. L'inspection a également permis de contrôler les actions de fiabilisation des appareils par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation (dossier F300006).

L'inspecteur a assisté à l'expertise d'un appareil de type GAM 80 en présence d'un représentant de l'entreprise propriétaire du gammagraphe. L'inspecteur a également consulté par sondage les précédentes expertises et études complémentaires ainsi que les PV de maintenance.

L'organisation de la radioprotection lors de l'expertise des appareils défectueux est satisfaisante. L'inspecteur a également noté des progrès significatifs dans la mise en œuvre du retour sur expérience et notamment : le suivi des expertises réalisées et le suivi des actions correctives à mettre en œuvre.

Toutefois, des axes d'amélioration ont été identifiés concernant le système de management de la maintenance préventive, la maintenance préventive des télécommandes électriques de type TE 3000 et le respect de certaines dispositions fixées dans les décisions portant autorisation d'intervention suite à un blocage de source.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### ➤ **Traçabilité des lots de pièces remplacées**

Selon l'article 21 du décret n°85-968<sup>1</sup>, lors de chaque révision périodique de l'appareil et de ses accessoires, toute pièce dont l'état pourrait engendrer une défaillance susceptible de créer un risque doit être remplacée.

De plus, selon les paragraphes 1.7.3.1 et 1.7.1.3 de l'ADR<sup>2</sup>, un système de management doit être appliqué pour toutes les activités y compris l'entretien des emballages.

L'inspecteur a constaté que vous n'étiez pas en mesure d'identifier les lots des doigts obturateurs périodiquement remplacés comme demandé dans le courrier de l'ASN daté du 23 janvier 2015<sup>3</sup>.

**Demande A1 :** Je vous demande de tracer dans votre outil de gestion de la maintenance ainsi que dans les PV transmis à vos clients la référence du lot lorsque le doigt obturateur est remplacé.

### ➤ **Comptes-rendus des interventions de mise en sécurité**

Selon l'article 5 des décisions portant autorisation référencées CODEP-DTS-2020-037831, CODEP-DTS-2020-036803, CODEP-DTS-2020-032511, CODEP-DTS-2020-031491, CODEP-DTS-2020-014766, CODEP-DTS-2020-006082 et CODEP-DTS-2020-006230, un rapport est établi et transmis à l'ASN dans les quinze jours suivant l'intervention autorisée par les décisions précitées.

Nous n'avons pas reçu les comptes-rendus des interventions autorisées par les décisions précitées.

**Demande A2 :** Je vous demande de transmettre à l'ASN les comptes-rendus de toutes les interventions autorisées par les décisions précitées.

**Demande A3 :** Je vous demande de mettre en place une organisation et des documents types adaptés, qui vous permettent de respecter dorénavant le délai fixé par les décisions d'autorisation pour la transmission des rapports d'interventions.

---

<sup>1</sup> Décret n°85-968 du 27 août 1985 modifiant l'article R. 233-83 du code du travail et définissant les conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les appareils de radiographie industrielle utilisant le rayonnement gamma.

<sup>2</sup> Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, version 2019

<sup>3</sup> Référencé CODEP-DTS-2015-053230

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### ➤ **Mise en œuvre du correctif des télécommandes TE 3000**

Vous avez transmis à l'ASN une étude technique complémentaire à l'expertise du GAM 120 n°540<sup>4</sup>. Cette étude expose les solutions techniques pour prévenir la déconnexion du connecteur du câble électrique entre le pupitre de la télécommande et le bloc moteur.

**Demande B1:** Je vous demande de transmettre à l'ASN le plan d'action pour la mise en œuvre de la solution proposée dans cette étude.

### ➤ **Rapports d'expertise des appareils**

Les appareils suivants ont fait l'objet d'une expertise de votre part suite à un événement ayant conduit à un blocage de source :

- GAM n°2759,
- GAM n°2664,
- GAM n°865,
- GAM n°174,
- GAM n°2757.

**Demande B2:** Je vous demande de transmettre à l'ASN le compte-rendu de ces expertises.

## **C. OBSERVATIONS**

Sans objet.

---

<sup>4</sup> Référencée PES/IDS/DT/CM/045/19

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjointe au directeur du transport et des sources**

**Signé par**

**Andrée DELRUE**